

Fiche résumée : Projectionniste

Métiers apparentés

Aide projectionniste

Chef / Responsable projectionniste

Projectionniste

Opérateur projectionniste

Ouvriers et techniciens des spectacles vivants et audiovisuels

Ouvriers et techniciens des spectacles vivants et audiovisuels / Opérateur projectionniste (salle de cinéma, salle de spectacles)

Codes

PCS-ESE 2003 : 637c CITP2008 : 3521 CITP88 : 3132 ROME1999 : 21222

Descriptif

L'opérateur projectionniste assure la projection dans les salles de cinémas. Il a le contrôle aussi bien de l'image que du son ainsi que de l'éclairage de la salle. En cas de problème technique, il doit être capable de repérer la panne et de résoudre le problème. Il doit également assurer l'entretien des équipements de projection et de sécurité.

Les tâches du projectionniste varient en fonction :

- de la taille et de l'organisation du cinéma,
- de la nature et de la complexité des équipements,
- des évolutions technologiques (cinéma numérique, etc.).

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **cinéma multiplexe et complexe** (multiplicité des salles générant des déplacements, espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux)
 - **salle de projection au sein d'une institution**
 - **cabine de projection** (éclairage artificiel, bruit continu, espace de travail sousdimensionné)
 - **parc d'attraction** (coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu), intempérie)
 - **cinéma de plein air**
 - **cinéma itinérant**
- **Nuisances** (préventions)
 - **multiplicité des salles générant des déplacements**
 - organiser les déplacements du projectionniste
 - **espace de travail avec circulation sur plusieurs niveaux**
 - entretenir les escaliers
 - entretenir les sols
 - privilégier les sols anti-dérapants
 - signaler les dénivelés
 - **éclairage artificiel**
 - choisir des lampes sans risque photobiologique
 - concevoir un éclairage adapté

- assurer la maintenance de l'éclairage
- **bruit continu**
- **espace de travail sousdimensionné**
 - optimiser le rangement
- **coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu)**
 - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
- **intempérie**
 - adapter si possible le poste aux intempéries
 - organiser le travail en ambiance chaude
 - --porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur
 - informer les salariés (fortes chaleurs)
 - organiser le travail au froid
 - Porter des vêtements adaptés au froid
 - former à la CAT en cas d'orage
 - mettre en place la CAT face au coup de chaleur
 - informer les salariés (grand froid)
- **Effets sur la santé**
 - **autre chute d'un niveau à un autre**
 - **chute dans et d'un escalier et de marches**
 - **fatigue visuelle**
 - **fatigue [asthénie]**
 - **effets extra-auditifs du bruit**
 - **conséquence du bruit sur l'oreille interne**
 - **anomalies du métabolisme**
 - **maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif**
 - **arthropathies**
 - **RG 32**
 - **lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement**
 - **inconfort thermique lié à la chaleur**
 - **effets chroniques liés au froid**
 - **coup de soleil**
 - **coup de chaleur et insolation**
 - **effets de la foudre**
 - **facteur accidentogène**
 - **épuisement dû à la chaleur, sans précision**

Organisation du travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **travail le week-end** (horaire générant une perturbation de la vie sociale, nuisances liées au travail les dimanches et jours fériés)
 - **travail dimanche et jours fériés** (horaire générant une perturbation de la vie sociale, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
 - **très tard le soir**
 - **horaires de séances imposés chez le projectionniste** (travail sous contrainte de temps imposée (travail à la chaîne, cadence élevée, salaire au rendement,, travail fractionné (secabilité ou travail en coupure))
 - **horaire variable** (horaire générant une perturbation de la vie sociale, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
 - **permanent du spectacle**
- **Nuisances** (préventions)
 - **horaire générant une perturbation de la vie sociale**
 - **nuisances liées au travail les dimanches et jours fériés**
 - limiter le nombre de jours fériés travaillés par les salariés

- **rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale**
 - séparer lieux de vie et lieux de travail
- **travail sous contrainte de temps imposée (travail à la chaîne, cadence élevée, salaire au rendement,**
 - veiller à la gestion des volumes de travail
- **travail fractionné (secabilité ou travail en coupure)**
- **Effets sur la santé**
 - **épisodes dépressifs**
 - **autres troubles de l'humeur [affectifs]**
 - **autres troubles anxieux**
 - **troubles somatoformes**
 - **trouble de l'humeur [affectif], sans précision**
 - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**

Tâches

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **réceptionner les bobines** (nuisances du projectionniste)
 - **transporter les bobines**
 - **vérifier l'état de la copie du film**
 - **assembler les films, les publicités et les bandes annonces**
 - **mettre en place le film dans le dérouleur / projecteur** (multiplicité des salles générant des déplacements, posture du corps entier)
 - **surveiller le bon déroulement de la ou des projections** (multiplicité des salles générant des déplacements, multiplicité des tâches induisant une charge mentale (chez le projectionniste), activité demandant une vigilance, une concentration, une attention soutenue)
 - **diagnostiquer les pannes et y remédier**
 - **rembobiner le film**
 - **réexpédier le film**
 - **changer la lampe au xenon** (objets coupants, projection d'éclats, explosion)
 - **effectuer des travaux d'entretien** (acetone, ethanol)
 - **assurer les tâches administratives chez le projectionniste**
 - **répondre au téléphone**
 - **assurer la projection dans une salle de cinéma numérique**
- **Nuisances** (préventions)
 - **nuisances du projectionniste**
 - ordonnance de prévention du projectionniste
 - **multiplicité des salles générant des déplacements**
 - organiser les déplacements du projectionniste
 - **posture du corps entier**
 - **multiplicité des tâches induisant une charge mentale (chez le projectionniste)**
 - renforcer l'autonomie en formant le salarié à sa tâche
 - **activité demandant une vigilance, une concentration, une attention soutenue**
 - respecter les temps de repos
 - **objets coupants**
 - mettre à disposition une trousse d'urgence
 - former SST
 - porter des gants adaptés
 - **projection d'éclats**
 - --porter des lunettes ou une visière de protection
 - **explosion**
 - **acetone**
 - si possible substituer les plus dangereux
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique

- utiliser systèmes automatisés de nettoyage en vase clos
- **ethanol**
 - porter des EPI adaptés
- **Effets sur la santé**
 - **arthropathies**
 - **maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif**
 - **anxiété généralisée**
 - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**
 - **fatigue visuelle**
 - **coupure**
 - **corps étranger dans la partie externe de l'oeil**
 - **corps étranger ou objet pénétrant dans la peau**
 - **syndrome psycho-organique des solvants**
 - **irritation de l'oeil**
 - **RG 84 (attention : liste limitative)**

Outils et équipements

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **projecteur en cabine de projection**
 - **lanterne**
 - **lampe au xénon**
 - **dérouleuse**
 - **pellicule**
 - **colleuse**
 - **bobine**

Produits, matériaux et publics concernés

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **white spirit** (hydrocarbure aliphatique et derive, hydrocarbure aromatique et derive)
- **Nuisances** (préventions)
 - **hydrocarbure aliphatique et derive**
 - si possible substituer les plus dangereux
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
 - Porter des gants adaptés au risque chimique
 - **hydrocarbure aromatique et derive**
 - si possible substituer les plus dangereux
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
 - Porter des gants adaptés au risque chimique
- **Effets sur la santé**
 - **RG 84 (attention : liste limitative)**
 - **dermite irritante de contact due aux solvants**

Tenues de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **tenue civile**
 - **gants adaptés à l'activité**

Santé et Travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

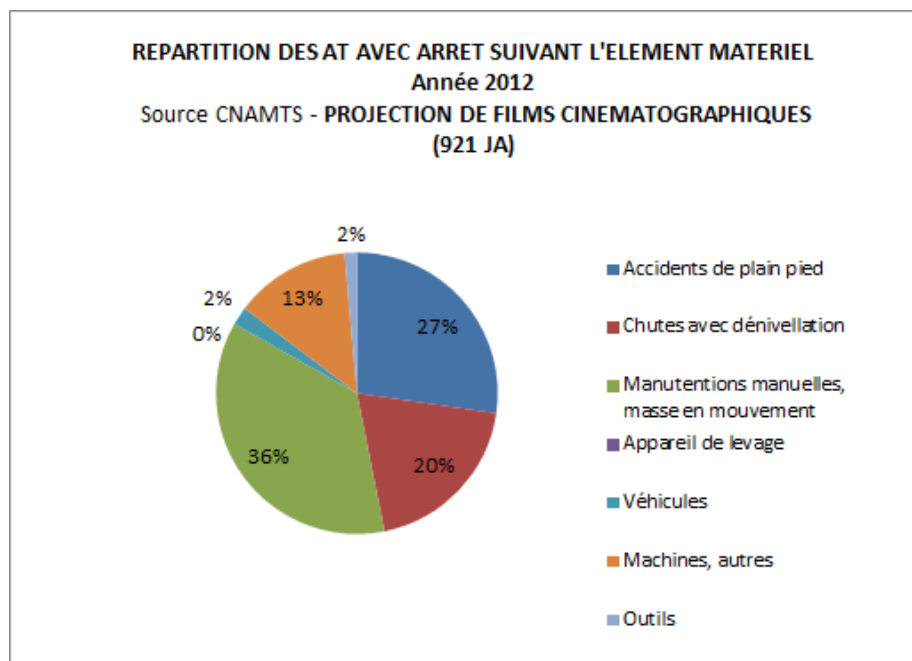
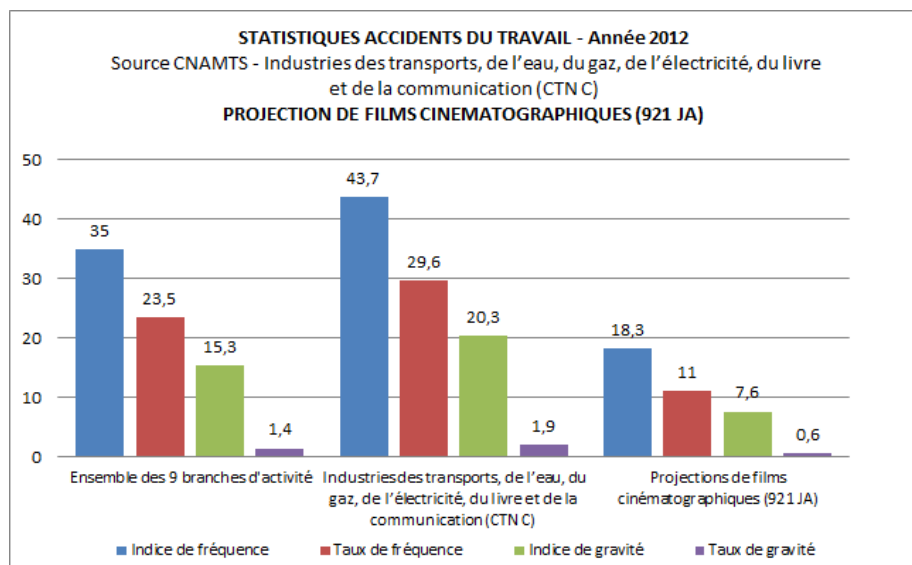
2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

- Activités en milieu hyperbare
- Bruit
- Equipes successives alternantes
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail répétitif

3. Les différents **tableaux de maladies professionnelles** pouvant être concernés dans cette profession sont :

- **Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail**
- **Tableau n°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycols ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.**
- **Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes**

4. **Statistiques accidents du travail année 2012** "Projection de films cinématographiques" (921 JA)" :



Conclusion

L'activité du projectionniste induit des déplacements dans de nombreuses salles de projection. Ces déplacements de salle en salle lui permettent de lancer les bandes annonces, les publicités ou encore de mettre en place les bobines de films dans les projecteurs.

Certains jours, le projectionniste transporte des bobines lors de ces mêmes déplacements (sur plusieurs niveaux). Une bobine peut peser jusqu'à 40 kilos. Il faut donc réfléchir à cette problématique des déplacements des opérateurs, et cela dès la conception des cinémas (toutes les salles de projection à un même niveau par exemple).

Le travail de projectionniste est également caractérisé par des délais à respecter (les horaires des films) ainsi que par un travail le week-end ou tard le soir.

Une attention particulière est à porter sur l'évolution de cette profession : le passage de la pellicule à des projections

entièrement numérisées va profondément bouleverser l'activité des projectionnistes.

Fiche résumée issue de la **FMP Projectionniste** consultable sur <https://www.fmppresanse.fr>